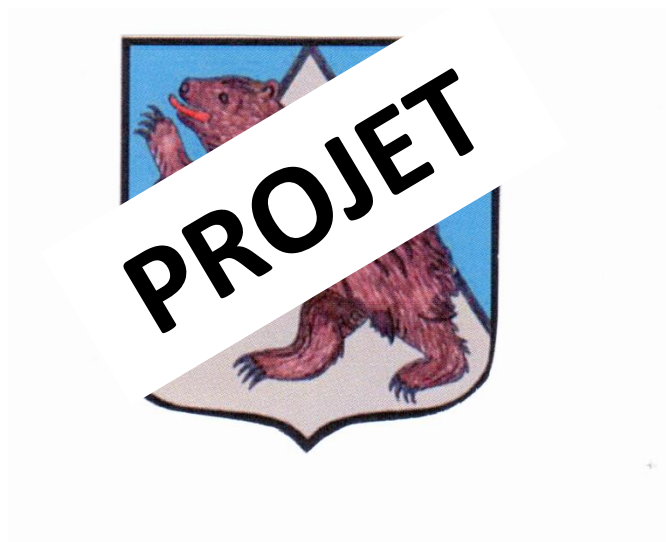


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE CLANS



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MAI 2021

Présents : Monsieur Roger MARIA, Maire, Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, LAURENT Marianne, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.

Absents excusés : M. IPPOLITO Philippe représenté par M. MARIA Roger, M. MURAZZANO Marc représenté par Mme RAPUC Louise, Mme FAVARO Marion représentée par M. CIAMPOSSIN Max

Absents excusés : M. JACOB Patrick, Mme SAMPEDRO Nathalie.

Convocation du : 20 mai 2021

ORDRE DU JOUR

- I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE La SEANCE du 24 mars 2021
- II : Donation de parcelles AIRAUDI
- III : Désignation d'un binôme au collège de proximité au Conseil de développement
- IV : Pacte de gouvernance
- V : Autorisations spéciales d'absence
- VI : Taux promus/promouvables
- VII : Travaux
- VIII : Décision modificative n°1
- IX : DIVERS

I : APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021 est adopté à l'unanimité

II : DONATION DE PARCELLES AIRAUDI

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du mail de M. Airaudi qui souhaite avec ses frères et sœurs faire donation de 3 parcelles de terrains : E 592 Bon Villars, F 228 La Brigio, et G 347 Passets.

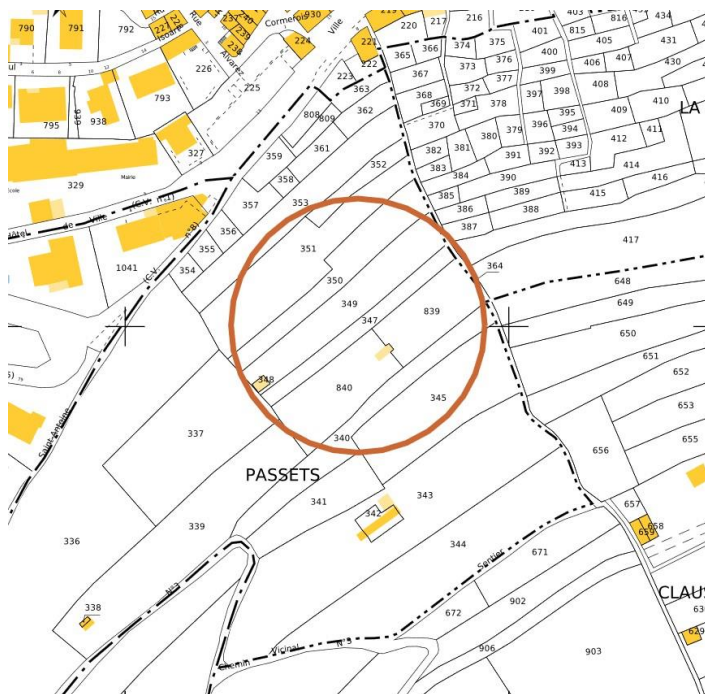
Avant de rendre un avis, l'assemblée mandate M. CIAMPOSSIN Max d'aller inspecter ces parcelles et de lui rendre compte à la prochaine session.



E 592 Bon Villars



F 228 La Brigio



G 347 Passets

III : DÉSIGNATION D'UN BINÔME AU COLLÈGE DE PROXIMITÉ AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**

Le Président

**Monsieur Roger MARIA
Maire de Clans
7, avenue de l'Hôtel de Ville
06420 CLANS**

Nice, le 26 MARS 2021

Monsieur le Maire,

Force de proposition attachée à la construction collective par le débat, le Conseil de développement s'efforce d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu de la politique métropolitaine. Composé de représentants issus des milieux économiques, sociaux, académiques, culturels et associatifs, il comprend également des représentants des communes membres de la Métropole. Cette représentation a pour but de renforcer l'information des conseils municipaux sur les politiques conduites par la Métropole Nice Côte d'Azur.

La durée du mandat de ses membres coïncidant avec celle du mandat des conseillers métropolitains, le Conseil métropolitain a procédé par délibération du 27 novembre 2020 à son renouvellement et a décidé que chaque organisme ou commune y serait représenté par un binôme composé d'un homme et d'une femme.

En conséquence, je vous saurai gré de bien vouloir faire procéder à la désignation, par votre Conseil municipal, du binôme représentant votre commune pour y siéger au sein du collège proximité et de nous transmettre la délibération prise à cet effet, dont vous trouverez ci-joint un projet. Les représentants ainsi désignés ne devront avoir ni la qualité de conseiller métropolitain ni obligatoirement appartenir à votre conseil municipal.

Pour leur assurer le meilleur accueil, je vous invite à retourner dûment remplies, les fiches individuelles de renseignement annexées à la présente au Secrétariat général du Conseil de développement – Métropole Nice Côte d'Azur – 06364 Nice Cedex 4 ou par courriel à cddp@nicecotedazur.org.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien amicalement


**Christian ESTROSI
Maire de Nice
Président délégué de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 10 février 2012 portant création du conseil de développement durable et de proximité,

Vu la délibération n° 15.2 du conseil métropolitain du 27 novembre 2020 portant renouvellement du conseil de développement durable et de proximité,

Considérant que le conseil de développement durable et de proximité, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, constitue une instance transversale et pluridisciplinaire qui contribue à la réflexion des élus sur les projets et les politiques métropolitaines,

Considérant qu'afin de mieux prendre en compte les questions de proximité, un collège composé de représentants des communes membres a été institué,

Considérant que cette représentation a pour but de renforcer l'information des conseils municipaux sur les politiques conduites par la Métropole,

Considérant qu'il appartient donc à chaque conseil municipal des communes membres de désigner un binôme composé d'une femme et d'un homme pour siéger au sein dudit collège proximité,

Considérant que lesdits représentants ne doivent pas avoir la qualité de conseiller métropolitain,

Il est donc proposé aux élus de procéder à la désignation d'un binôme composé d'une femme et d'un homme au sein du collège de proximité regroupant des représentants des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation du binôme composé d'une femme et d'un homme représentant notre assemblée, au sein du collège proximité du Conseil de développement durable et de proximité, regroupant les représentants des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.

SONT DÉSIGNÉS :

- Madame RAPUC Louise en qualité de représentant,
- Monsieur IPPOLITO Philippe en qualité de représentant.

IV : PACTE DE GOUVERNANCE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 5211-11-2,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1^{er},

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU les délibérations n°1.1 du Conseil métropolitain en dates du 20 février 2015 et du 28 juin 2018 approuvant la Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU la délibération n°1.1 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 relative à l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

VU le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du ... transmettant pour avis le projet de Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur, valant pacte de gouvernance,

Considérant que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Considérant que le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 23 juillet 2020, a débattu sur l'élaboration de ce pacte et a décidé d'en confier la préparation à un groupe de travail dédié,

Considérant que le Conseil métropolitain était déjà doté d'une Charte (« Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur »), et qu'il a par conséquent été décidé de l'actualiser pour répondre à l'exigence législative nouvelle du pacte de gouvernance,

Considérant que les travaux menés par le groupe de travail en charge de l'élaboration du projet de pacte de gouvernance ont été restitués lors du Conseil des Maires du 4 février 2021,

Considérant la volonté exprimée par les Maires d'adopter un pacte de gouvernance qui rappelle les objectifs de la création de la Métropole, régisse les relations entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale et fixe les grands principes de son fonctionnement notamment pour l'organisation de la proximité ou la gestion de l'aménagement du territoire,

Considérant que le pacte de gouvernance doit être adopté après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après transmission du projet d'acte,

Considérant que le projet de pacte de gouvernance a été communiqué pour avis à la commune de Clans le 29 mars 2021,

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil municipal de donner son avis sur le projet présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur, joint en annexe, valant pacte de gouvernance au sens de l'article 1 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette charte, sous réserve de son approbation définitive par le Conseil métropolitain, ainsi que toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération.

V : AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 59),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 2014 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996,

Vu la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA),

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la question écrite n°30471 JO du Sénat Q du 29 mars 2001,

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

La liste des autorisations présentées ci-dessous met à jour les autorisations applicables à la Commune de CLANS à l'exclusion des absences pour fêtes religieuses qui font l'objet d'une décision annuelle de l'autorité territoriale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la liste des autorisations spéciales d'absence, jointe en annexe,
- Que ces autorisations d'absence sont applicables aux fonctionnaires et aux agents contractuels permanents de la Commune,
- Que durant l'autorisation d'absence, les agents conservent leur rémunération et avantages indemnitaires selon les dispositions prévues par les délibérations respectives,

Considérant que les autorisations spéciales d'absence applicables aux agents relevant du droit privé sont définies par le Code du travail,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu la consultation du Comité Technique en date du 01/06/2021,

ADOpte les propositions du Maire,

CHARGE Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

Autorisations spéciales d'absence liées à la famille

Autorisations d'absences	Durée proposée	Observations
- <u>Mariage de l'agent</u>	5 jours	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- <u>Conclusion par l'agent d'un pacte civil de solidarité</u>	2 jours	- Délai de route : 48 heures maximum aller et retour
- <u>Mariage d'un enfant</u>	3 jours	
<u>Naissance ou adoption d'un enfant</u>	3 jours	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
<u>Maladie très grave</u> - du conjoint ou personne liée à l'agent par un pacte civil de solidarité	5 jours	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant	5 jours	- Délai de route : 48 heures maximum aller et retour
- des père, mère	3 jours	
- des autres ascendants, oncle, tante, belle-sœur, beau-frère, nièce, neveu et autres proches parents	1 jour	
<u>Décès</u> - du conjoint ou personne liée à l'agent par un pacte civil de solidarité	5 jours	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant	5 jours	- Délai de route : 48 heures maximum aller et retour
- des père, mère et beaux parents	5 jours	
- des frères et sœurs	2 jours	
- des autres ascendants, oncle, tante, belle-sœur, beau-frère, nièce, neveu et autres proches parents	1 jour	
<u>Garde d'enfant malade</u>	<u>Pour un agent à temps plein :</u> Durée égale aux obligations hebdomadaires de service plus un jour <u>Pour un agent à temps partiel :</u>	Autorisation accordée : - sous réserve des nécessités de service quel que soit le nombre d'enfants - pour les enfants âgés de 16 ans au plus et pour les enfants handicapés sans limite d'âge

	Durée égale au produit des obligations hebdomadaires de service plus un jour par le temps de travail de l'agent La durée peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires de service plus deux jours si : - l'agent assume seul la charge de l'enfant - ou son conjoint est à la recherche d'un emploi - ou son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation absence rémunérée pour soigner un enfant ou pour en assurer momentanément la garde	- par année civile. Aucun report d'une année sur l'autre n'est autorisé - sur présentation d'une pièce justificative : certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant Doublement accordé : - au vu d'un certificat d'inscription au pôle emploi - au vu d'une attestation de l'employeur du conjoint
<u>Rentrée scolaire</u>		Facilités d'horaires accordées
Participation des agents représentants des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves aux réunions suivantes : - dans les écoles maternelles ou élémentaires, réunions des comités de parents et des conseils d'école - dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration Participation des agents dans le cadre d'une commission spéciale placée sous l'autorité d'un directeur d'école à l'organisation et au bon déroulement des élections des représentants de parents d'élèves aux conseils d'école	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation et sous réserve de la nécessité de service

Autorisations spéciales d'absence liées à la maternité

Autorisations d'absences	Durée proposée	Observations
Aménagement des horaires pour les femmes enceintes	Dans la limite d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires de service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement	Demi-journée	Autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois	Autorisation accordée aux mères en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
Assistance médicale à la procréation (PMA) pour les femmes	Demi-journée pour les actes médicaux nécessaires	Autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Pour les conjoints des femmes enceintes ou bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation (Marié, Pacsé, ou vie maritale)	Demi-journée pour 3 des actes médicaux nécessaires	Autorisation accordée au vu des pièces justificatives

Autorisations spéciales d'absence liées à des fonctions électives

Autorisations d'absences	Durée proposée	Observations
Autorisations d'absence accordées aux membres d'un conseil municipal pour se rendre et participer : - aux séances plénières de ce conseil - aux réunions de commissions ils sont membres et instituées par une délibération - aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils sont été désignés pour représenter la collectivité	Durée de la réunion	Autorisation accordée à l'agent après information, par écrit, de l'autorité territoriale de la date et de la durée de l'absence envisagée
<u>Maires :</u> - communes d'au moins 10 000 habitants - commune de moins de 10 000 habitants	- 140 heures par trimestre - 105 heures par trimestre	
<u>Adjoint au maire :</u> - communes d'au moins 30 000 habitants - communes de 10 000 à 29 999 habitants - communes de moins de 10 000 habitants	- 140 heures par trimestre - 105 heures par trimestre - 52 heures 30 minutes par trimestre	
<u>Conseillers municipaux :</u> - communes de 100 000 habitants au moins - communes de 30 000 à 99 999 habitants - communes de 10 000 à 29 999 habitants - communes de 3 500 habitants à 9 999 habitants	- 52 heures 30 minutes par trimestre - 35 heures par trimestre - 21 heures par trimestre - 10 heures 30 minutes par trimestre	
Présidents, vice-présidents et membres d'un syndicat de communes, d'un syndicat mixte	Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, le président, les vices- présidents et les membres de l'établissement bénéficient du crédit d'heures du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'établissement public de coopération intercommunale.	
Présidents, vice-présidents et membres d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération	Le président, les vices- présidents et les membres de l'établissement bénéficient du crédit d'heures du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale	

Autorisations spéciales d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels

Autorisations d'absences	Durée proposée	Observations
Participation aux congrès des syndicats nationaux, des fédérations et des confédérations de syndicats	10 jours	
Participation aux congrès syndicaux internationaux ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, de syndicats nationaux, des fédérations, des confédérations et des instances statutaires départementales, interdépartementales et régionales	20 jours	
Participation aux congrès ou aux réunions statutaires d'organismes directeurs des organismes syndicales d'un autre niveau	Dans la limite d'un contingent global déterminé chaque année à raison d'une heure pour 1000 heures de travail effectué par l'ensemble des agents	- Autorisation accordée au vu de la convocation de l'agent trois jours à l'avance - Contingent pouvant être utilisé par demi-journée - délai de route non déduits du contingent total
Représentants aux commissions administratives paritaires et aux organismes statutaires (comité technique paritaire, comité d'hygiène et de sécurité ...)	Durée de la séance et délai de route	Présentation de la convocation à l'instance paritaire ou à l'organisme statutaire

Autres autorisations spéciales d'absence

Autorisations d'absences	Durée proposée	Observations
Déménagement	2 jours	Autorisation accordée au vu d'un justificatif
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale - argent (20 ans de services) - vermeil (30 ans de services) - or (38 ans de services)	3 jours	
Présentation à un concours ou à un examen professionnel de la fonction public	Le jour de l'épreuve + 1 jour ou ½ journée (selon la distance) de délai de route	Autorisation accordée au vu d'un justificatif
Jury d'assise	Durée de la session d'assises	Autorisation d'absence de droit

VI : TAUX PROMUS/PROMOUVABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu la consultation du Comité Technique en date du 01/06/2021

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le taux à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

VII : TRAVAUX

Un point est fait sur les travaux :

- Plan d'eau :
 - Les pompes qui ont été noyées lors du passage de la tempête Alex, ont été changées et sont de nouveau en fonction, un tuyau de vidange a été réinstallé dans le local technique,
 - L'arrosage automatique, non prévus dans la conception du projet initial, a été réalisé,
 - Le platelage bois qui a suscité l'an passé de nombreuses échardes va être recouvert d'une moquette sur la totalité de la longueur, au-delà du visuel c'est la sécurité qui est privilégiée,
 - 2 modules ont été commandés et devraient être installés à partir du 7 juin pour compléter l'aménagement avec un bureau d'accueil et une infirmerie,
 - Actuellement des travaux sont en cours pour aménager le mur derrière les modules, sous la route, avec des gabions,
 - 2 grilles vont être posées sous le ponton pour sécuriser un passage,
 - Enfin les bordures béton ont été installées et les réseaux d'eau et d'assainissement étendus.
- Local de chasse : les travaux ont débuté, le terrassement est en cours.

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées par la FORCE 06 sur la piste de Bon Villars.

VIII : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les inscriptions budgétaires suivantes :

Au fonctionnement :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
023/023	Virement section investissement	Fonc.	D				0.00 €	192 317.72 €	192 317.72 €
60612/011	Energie-électricité	Fonc.	D				34 446.70 €	8 000.00 €	8 000.00 €
615232/011	Réseaux	Fonc.	D				0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
65548/65	Autres contributions	Fonc.	D				159 745.00 €	-12 087.00 €	-12 087.00 €
73111/73	Impôts directs locaux	Fonc.	R				176 280.00 €	6 333.72 €	6 333.72 €
73212/73	Dotat° Solidarité Communautaire	Fonc.	R				46 031.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €
7411/74	Dotation forfaitaire	Fonc.	R				14 333.00 €	-4 514.00 €	-4 514.00 €
74121/74	Dot Solidarité rurale	Fonc.	R				39 150.00 €	3 178.00 €	3 178.00 €
744/74	FCTVA	Fonc.	R				372.00 €	2 233.00 €	2 233.00 €
7713/77	Libéralités reçues	Fonc.	R				0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	194 192.30 €	208 230.72 €	208 230.72 €
Recettes	296 416.00 €	208 230.72 €	208 230.72 €
Différence (D-R)	-102 223.70 €	0.00 €	0.00 €

A l'investissement :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonct	Invest.	R				0.00 €	192 317.72 €	192 317.72 €
1323/13	Départements	Invest.	R	1600			0.00 €	246 767.00 €	246 767.00 €
2188/21	Autres immo corporelles	Invest.	D	235			2 157.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest.	D	1600			0.00 €	416 016.00 €	416 016.00 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest.	D	239			0.00 €	20 568.72 €	20 568.72 €

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	4 211.57 €	439 084.72 €	439 084.72 €
Recettes	0.00 €	439 084.72 €	439 084.72 €
Différence (D-R)	4 211.57 €	0.00 €	0.00 €

Total de la décision modificative :

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	198 403.87 €	647 315.44 €	647 315.44 €
Recettes	296 416.00 €	647 315.44 €	647 315.44 €
Différence (D-R)	-98 012.13 €	0.00 €	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE les dispositions ci-dessus

IX : QUESTIONS DIVERSES

ACCEPTATION DE DON

Monsieur le Président du CCAS, informe l'assemblée qu'un don sous forme de chèque a été établi à l'ordre du CCAS, par M. et Mme CALVI d'un montant de 40 €,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à procéder à l'encaissement sur le budget CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré :

CHARGE le Président de prendre les dispositions nécessaires à l'encaissement du chèque

CESSION DE LA PARCELLE G 410

Pour rappel Monsieur le Maire évoque la situation de la parcelle G 410 au Lieu-dit LA BRIC acquis par donation du fils du Dr Audibert en 2019. Le mur de ce terrain étant tombé chez M. et Mme KOCAYAN depuis maintenant presque 2 ans, ces derniers se proposent de l'acquérir pour l'euro symbolique et de le remettre en état.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section G n° 410 d'une superficie de 153 m² à l'euro symbolique,
DONNE pouvoir au Maire pour mener à bien cette opération et à authentifier l'acte en la forme administrative ;

DÉSIGNE Monsieur Philippe IPPOLITO 1er Adjoint à signer l'acte à intervenir en même temps que l'acquéreur et en présence du Maire.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA TINÉE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 2021_007 du Comité Syndical du SIVOM de la Tinée jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des statuts du Conseil Syndical du SIVOM de la Tinée telle qu'elle est issue de la délibération 2021_07 du 9 avril 2021,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA TINEE**

Séance du 09 Avril 2021

N° 2021_007

L'an deux mille vingt et un
et le neuf avril, à dix-sept heures,

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Tinée,
s'est réuni au siège administratif,
sous la Présidence de Monsieur Roger MARIA, Président.

Présents : Toutes les communes représentées

M. D'INTORNI Christelle a été élue secrétaire

Objet :
MODIFICATION
DES STATUTS DU
SIVOM DE LA
TINEE

Le Président rappelle le contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales qui a pris fin le 31 décembre 2020 et qui sera remplacé par une convention territoriale globale (CTG) dès cette année. Il précise que ce contrat est mentionné dans les statuts du SIVOM au paragraphe 3 de l'article 4 alinéa 3.

Le Président informe l'assemblée que les services de la CAF nous ont demandé de remplacer :

- le terme "contrat enfance jeunesse" par "convention territoriale globale"

Il demande donc au Conseil l'autorisation de modifier les statuts en ce sens et précise qu'après délibération du comité syndical, il sera nécessaire que toutes les communes membres délibèrent à leur tour pour que la Préfecture puisse pendre un nouvel arrêté.

**Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical,
A l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** le Président à modifier les statuts du SIVOM de la Tinée tel que mentionné ci-dessus
- **DEMANDE** aux communes membres de délibérer également sur la modification des statuts du SIVOM de la Tinée.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'approbation des statuts auprès des services de la Préfecture.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé tous les membres présents.**

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
Et publication ou
notification du 12 Avril
2021



Le Président
Roger MARIA

PASSAGE DES COLETTES

Suite à des réclamations et à un accès se voulant difficile en raison d'une haie non taillée, il est demandé aux propriétaires du bien cadastré F 1161 à qui appartient la haie de faire le nécessaire pour la couper.

Monsieur le Maire charge le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires.

DÉBROUSSAILLEMENT

En raison des risques d'incendie qui constituent une menace sérieuse et réelle, les obligations légales de débroussaillage sont un outil stratégique de la lutte contre les incendies.

Monsieur le Maire souhaite lancer une nouvelle campagne pour les parcelles situées sous le village.

Il charge à cet effet, Mme Caillaud de se mettre en relation avec le secrétariat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 15.